



# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 30 MAI 2022 18 heures 30 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents : Monsieur SINOQUET Régis, Maire  
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur LEGRIS Cyril,  
Monsieur VAN LAECKEN Patrick  
Madame SINOQUET Valérie  
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre  
Madame MEULIN Maryline

Étaient absents excusés et représentés par pouvoirs :  
Madame LEGROS Alexandra (donne pouvoir à M. SINOQUET)  
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET)  
Monsieur BOULET Bernard (donne pouvoir à M. CLÉRÉ)  
Madame KIENZEL Delphine (donne pouvoir Mme MEULIN Maryline)

Secrétaire de séance : Monsieur VAN LAECKEN Patrick

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.  
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 23 mai 2022 a été respecté et n'a pas suscité de demandes de scrutin particulier.

- Approbation du précédent compte-rendu (CM du 31 mars 2022).
- Règles budgétaires : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Simplification du droit pour les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Choix d'un site internet. (En lien avec délibération du sujet précédent)
- Participation Citoyenne. Bilan réunion du 25 mars. (Engagement des élus)
- FDE 80 – Transfert compétence « entretien exploitation infrastructures véhicules électriques »
- Demandes de subventions :
  - Association Intermédiaire, service 6 cantons.
  - SOMEA
- Organisation scrutins élections législatives des 12 et 19 juin.
- Organisation du temps de travail : 1607 heures
- Règlement de cimetière. (Précisions tarifaires)
- Règlement salle des fêtes. (Présentation réécriture de l'article 9 du contrat)
- R.H – Modalités de paiement des heures complémentaires.
- Informations diverses.
  - Information sur réunions CCNS - SISCO - CAT – Politique Territoriale 2022 / 2024
  - Animations communales
    - 18 Juin 15H30 « Sur les pas des Tirailleurs Sénégalais, parcours commenté »
    - 26 juin - Randonnée autour de l'Abbaye du Gard
    - 9 juillet - Inauguration Aire de jeux, Boite à lire et Espace André DEMONCHY
  - Tour de table.

- 1 : Approbation du précédent compte-rendu (CM du 31 mars 2022).

Le compte rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

- 2 : Règles budgétaires : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel induit dans la Loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui l'amène à proposer au Conseil municipal de délibérer pour adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Il précise avoir sollicité le CNFPT pour obtenir une formation au profit de la secrétaire de mairie. Ce sujet qui ne suscite pas de débat est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°24-2022** – Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023  
- Approuvée

- 3 : Simplification du droit pour les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur le Maire synthétise le contenu de l'ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans une lettre d'accompagnement émise par Madame la Préfète le 14 mars 2022 il est demandé aux collectivités de s'approprier cette réforme et d'en déployer le déploiement pour que les nouvelles mesures entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Les méthodes et procédures mises en œuvre localement sont déjà en quasi-conformité avec ce qui doit devenir la règle à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour ce qui concerne la communication des informations et délibérations prises en Conseil municipal.

L'outil de diffusion informatique « Intramuros » actuellement utilisé ne conservant pas dans le temps les publications mises en ligne.

Il devient indispensable de choisir une option réglementaire et pérenne concernant le mode de publicité des actes : affichage, publication sur papier, ou publication sur Internet. Monsieur le Maire propose que la commune se dote d'un site Internet.

Les études de devis ont permis de retenir deux prestataires :

- Site Internet construit sur les bases de l'outil de communication « Intramuros » (transfert de données)
- Site Internet personnalisé et développé par « Somme Numérique ».

Pour le premier, le coût supplémentaire de l'abonnement serait d'environ 150 € HT par an.

Pour le second, la commune étant déjà adhérente auprès de « Somme Numérique » la mise à disposition d'un site Internet n'engendrerait pas d'abonnement supplémentaire. Seul le coût d'une formation obligatoire pour un ou plusieurs élus est à prendre en compte (200 € HT). Une assistance permanente et gratuite est garantie par le prestataire.

Monsieur le Maire propose de choisir le site Internet « Somme Numérique » tout en conservant l'outil d'alerte et d'information « Intramuros ».

Monsieur VAN LAECKEN intervient pour que soit préservé l'affichage sur les panneaux communaux, en cela il est soutenu par Monsieur CLÉRÉ.

Madame LEROY-LONGUET sollicite une précision sur la réelle gratuité de la mise à disposition du site par « Somme Numérique ». En réponse à ces questions, Monsieur le Maire confirme la gratuité de conception du site Internet « Somme Numérique ».

Il est convenu que l'affichage papier sera maintenu.

Il sera publié : Convocation (Entre J-3 et J-5), J+8 Diffusion de la liste des délibérations prises.

Le Procès-Verbal rédigé par le secrétaire de séance et le maire sera débattu lors du Conseil municipal suivant. Une fois approuvé par les élus le Procès-Verbal est publié dans les 8 jours qui suivent. Il n'est signé que du Maire et du secrétaire de séance.

Le choix d'opter pour la transmission sous forme électronique des actes, procès-verbaux, délibérations prises en Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Le choix d'opter pour le site internet via le prestataire « Somme Numérique » est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°25-2022** – Simplification du droit pour les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 - Approuvée

**Délibération n°26-2022** – Choix d'un site internet – Approuvée

□ **4 : Participation Citoyenne. Bilan réunion du 25 mars. (Engagement des élus)**

Monsieur le Maire interroge les élus sur ce qu'ils pensent du dispositif « Participation Citoyenne ». Monsieur le Maire commente le déroulement de la réunion d'information ouverte au public organisée dans la salle des fêtes de la commune avec la Gendarmerie Nationale le 25 mars, regrette l'absence de nombreux conseillers et d'anciens membres qui n'ont d'ailleurs pas davantage réagi au message transmis peu après. Il rappelle l'intérêt du dispositif, qui, lorsqu'il est bien installé sur le territoire communal assure un maillage relai intéressant pour les forces de l'ordre. Un article sur ce sujet a été publié dans le bulletin d'information mai 2022.

Plusieurs réactions sont enregistrées : Le débat s'installe sur ce que la gendarmerie attend précisément de ses correspondants. Certains n'ont pas pris le temps de télécharger la pièce jointe mais vont le faire sans tarder. Madame LEROY-LONGET n'est pas intéressée mais en parlera à son mari. Monsieur VAN LAECKEN estime que ce dispositif ne sert à rien car les forces de l'ordre tardent trop à intervenir. Il accepterait volontiers de s'investir mais à la condition d'avoir en retour de la réactivité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Après avoir recueilli les avis et engagements de ceux qui acceptent de s'engager ou de renouveler leur engagement il a été convenu de renvoyer quelques courriers postaux à ceux qui auraient omis de répondre aux premières sollicitations.

□ **5 FDE 80 – Transfert compétence « entretien exploitation infrastructures véhicules électriques »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande formulée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) pour autoriser le transfert de compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ». La FDE80 dispose déjà d'un réseau public de distribution d'électricité bien implanté sur tout le département. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce nouveau transfert de compétence. Ce sujet qui ne suscite aucune réaction est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°27-2022 – FDE80 Transfert de la compétence Infrastructures de charge de véhicules électriques. – Approuvée**

□ **6 Demandes de subventions :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de cotisations de transmises par l'Association Intermédiaire, service 6 cantons (17 euros) et la lettre d'offre de service de SOMEA sur renouvellement de cotisation annuelle (30 €). Sans remarque ni questionnement sur le sujet, le CM approuve à l'unanimité le soutien de la commune aux demandeurs.

**Délibération n°28-2022 – Cotisation Association Intermédiaire, service des 6 cantons. - Approuvée**

**Délibération n°29-2022 – Cotisation SOMEA – Approuvée**

□ **7 Organisation du temps de travail : 1607 heures**

Conformément à l'article 11 du décret n° 2001-623, la durée légale du travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte est réalisé sur une base annuelle de 1607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises. Les collectivités qui ont été mises en demeure de délibérer ont dû saisir pour avis le Comité Technique. À l'issue d'un premier avis défavorable émis par le collège des représentants du personnel, le dossier a dû être représenté. Il est à nouveau revenu avec le même avis défavorable alors que le collège des représentants des élus s'est prononcé à deux reprises « favorable ». Conformément à la réglementation le Conseil municipal est invité à délibérer pour entériner le respect par la commune de la durée légale du temps de travail des agents. Les élus n'émettent aucune remarque et conviennent d'appliquer la règle de calcul proposée par la commune pour respecter la réglementation en vigueur. Mis au vote le sujet est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°30-2022 – Organisation du temps de travail – Journée de solidarité - Approuvée**

□ **8 Règlement de cimetière. (Précisions tarifaires)**

Les tarifs des concessions dans le cimetière faisant l'objet d'une délibération n° 04 du 1er juin 2015 n'ont pas été modifiés lorsque le règlement de cimetière a été adopté par délibération 56-2020 le 26

octobre 2020. La lecture et compréhension du tableau qui synthétise les coûts et durées de validité est parfois mal comprise. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question de modifier les tarifs ayant été validés dans le passé mais qu'il est nécessaire de réécrire le tableau pour qu'il soit plus compréhensible.

Monsieur VAN LAECKEN, Monsieur CLÉRÉ, Madame LEROY-LONGUET, et Madame MEULIN interviennent pour donner un avis et suggérer une présentation plus claire ainsi que les termes à employer. Il est convenu de préciser qu'un emplacement de 3 M<sup>2</sup> pouvant contenir 3 cases en profondeur soit facturé 50 € pour 10 ans, 100 € pour 30 ans et 150 € pour 50 ans. Les mêmes règles de calcul sont ensuite appliquées pour un caveau de 6 M<sup>2</sup> (2 places en largeur) et 9 M<sup>2</sup> (3 places en largeur)

**Délibération n°31-2022 – Précisions tarifaires des concessions de cimetière. – Approuvée**

□ **9 Règlement salle des fêtes. (Présentation réécriture de l'article 9 du contrat)**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réécrire quelques passages du règlement régissant la location de la salle des fêtes qui n'est plus assujettie au fonctionnement sous régie. Les locations doivent désormais être réglées directement par le locataire auprès du Service de Gestion Comptable de Doullens. En conséquence, l'article 5 a été réécrit de même que l'article 6 « État des lieux » concernant les règlements complémentaires après usage.

Profitant de cette réécriture obligatoire, Monsieur le Maire propose d'ajouter une précision à l'article 9 « Rangement et nettoyage des locaux » afin de lire : « la salle devra être entièrement balayée tout comme la cuisine et le bloc sanitaire ; les poubelles vidées conformément aux consignes données pour le tri sélectif. Les éventuelles salissures importantes devront être nettoyées et lavées par le locataire » Au terme de quelques échanges sur le vieillissement de la salle des fêtes ainsi que sur les soucis de ventilation du bloc sanitaire qui mériterait comme le souligne Madame MEULIN et Madame SINOQUET quelques travaux pour éviter les remontées d'odeurs nauséabondes. Denis CLÉRÉ convient que la création d'une fenêtre pourrait améliorer la ventilation de ces locaux. Une étude sera réalisée à cet effet. Les modifications proposées au contrat sont adoptées à l'unanimité.

**Délibération n°32-2022 – Règlement salle des fêtes - Approuvée**

□ **10 R.H – Modalités de paiement des heures complémentaires.**

Le contrat de travail de la secrétaire de mairie formalise un volume horaire à 20 heures par semaine. Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'en temps normal ce temps de travail convient aux besoins des charges administratives de la commune. Il ajoute cependant qu'il n'est pas rare que la secrétaire de mairie doive travailler quelques heures de plus (préparation budgétaire, réunions, dossiers importants et urgents). Dans la mesure du possible, un aménagement du temps de travail est validé par le maire pour rendre à l'agent les heures complémentaires travaillées, mais c'est assez compliqué et de moins en moins réalisable pour diverses raisons.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une procédure permettant de payer à l'agent les heures complémentaires, procédure qui devra préalablement être soumise pour avis au Comité Technique. Les élus particulièrement satisfaits du travail réalisé par la secrétaire de mairie estiment qu'il est parfaitement normal de payer les heures complémentaires et approuvent à l'unanimité la proposition faite.

**Délibération n°33-2022 – Modalités de paiements des heures complémentaires – Service administrative avant envoi au Comité Technique - Approuvée**

## **11 Informations diverses**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les avis rendus par le Directeur Département des Routes et le responsable de l'agence routière du Conseil Départemental de la Somme pour donner suite à une réunion ayant eu lieu en Mairie le 16 mars dernier. Il évoque notamment les lourdes contraintes techniques qui restent à étudier concernant la sécurisation des accès à l'Abbaye du Gard et au Quesnot. Un point de situation est présenté sur le calendrier des travaux pour les aménagements de sécurité sur la RD 3 dans la traversée de Saint-Pierre-à-Gouy. Un bilan sur les conséquences et suites données aux inondations et coulées de boues survenues en 2021 est présenté.

Une réponse est apportée à la demande d'afficher l'entrée de Crouy-Saint-Pierre collée au bâti d'Hangest-sur-Somme (chemin de la Garenne). Le Directeur Départemental des Routes souhaite pour prendre en charge la réalisation et la pose des panneaux EB10/EB20 une délibération du Conseil Municipal proposant un nom de hameau à inscrire sur la signalisation.

Deux propositions émergent des avis et consultations effectuées sur ce sujet :

- 1) La Garenne -Commune de Crouy-Saint-Pierre
- 2) La fleur des champs – Commune de Crouy-Saint-Pierre.

Monsieur VAN LAECKEN intervient pour préciser au Conseil municipal que les anciens du village avaient pour habitude de nommer le lieu « La fleur des champs ». Il aimerait que ce nom soit retenu.

À l'unanimité les élus optent pour valider cette proposition.

**Délibération n°34-2022 – Dénomination d'un Lieu-dit à l'entrée d'Hangest-Sur-Somme - Approuvée**

À l'issue d'un dernier tour de table et après avoir évoqué les comptes-rendus des réunions CCNS, SISCO, CAT qui ont été diffusés aux élus concernés, annoncé les prochains rendez-vous pour la cérémonie patriotique du 18 juin avec une randonnée pédestre et commentée sur les traces des Tirailleurs Sénégalais, la randonnée autour de l'Abbaye du Gard organisée par le comité des fêtes le 26 juin et les inaugurations de l'aire de jeux, boîte à lire et Espace André DEMONCHY avec une exposition des œuvres de l'artiste, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire  
Régis SINOQUET

